

# Contrat de travail non respecte

#### Par Cece62, le 08/08/2013 à 17:21

Bonjours, je suis salariée a temps partiel (65heures/mois) depuis juillet 2009 en tant que femme de ménage dans un hotel restaurant., je m'occupe de l'hotel et du nettoyage de la salle du restaurant , le premier mois suivant mon embauche je présente ma fiche avec mes 115 heures supplémentaire et la sa commence , mes heures ne me serons pas indemnisées mais récupérées en périodes creuses , je suis ok car novice dans ce métier. A ce jour, j,ai explose le nombres d'heures supplémentaires , je travail 7/7jours en saison , (avril a octobre) environ , mes congés s'est a son bon vouloir quand il me rajoute pas des jours non poses sur ma fiche de paie , mes salaires sont payes aussi quand il le veut. Depuis 2 ans la cuisinière est partie , en plus de l'hôtel et du restaurant je doit aussi faire la plonge ainsi que le nettoyage de la cuisine quand je doit pas remplacer l'employée pendant ces congés en laverie ( linge hotel +restaurant + entretient du café ).j'ai même du a plusieurs reprise aller travailler avec mes 2 enfants de 3 et 5 ans , prendre mon fils alors qu'il avait la varicelle , ne pas envoyer ma fille au college pour garder les ptits et lui il s'en fou . . .voila que puis faire ? , je suis maman de 5 enfants ( s'est le pourquoi du temps partiel ) et j'en ai ras le bol que l'on me prenne pour une conne !!! J'espère qu'une personne pourra m'aider , MERCI

### Par P.M., le 08/08/2013 à 20:23

#### Bonjour,

Je présume que vous avez un contrat de travail puisque c'est obligatoire pour un temps partiel...

Les heures complémentaires ne peuvent pas être récupérées mais doivent être obligatoirement payées, elles sont par ailleurs limité à 10 % de l'horaire initial ou un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail...

Pour étudier tous ces problèmes, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

#### Par Cece62, le 09/08/2013 à 11:35

Merci pour votre conseil , je n'osais pas aller voir l'inspection du travail car s'est quand même sa parole contre la mienne et s'est un beau parleur , mais bon je vais m'y rendre quand même . Je vous informerais du résultat de ce rendez vous . Merci

## Par Cece62, le 21/08/2013 à 08:07

Voilà je me suis rendu a l'inspection du travail , on m'a informe sur mes droits ,s'est a dire 30 jours de congés par an +5 jours que prévoit ma convention , 2 jours de repos par semaine, quand a mes heures supplémentaire rien !! ,tout sa je le savais mais on ne m'a pas conseille , rien ,a si elle m'a dit que je devait prouver que je n'avais pas la totalité de mes congés de même pour mes jours de repos !!! Et sa mis a part ma parole je vois pas comment faire . que dois je faire ??? Merci

#### Par **P.M.**, le **21/08/2013** à **08:43**

#### Bonjour,

De toute façon, dans le cadre d'un temps partiel, il n'y a pas d'heures supplémentaires mais complémentaires et je vous en ai indiqué les limites ainsi que les majorations applicables... Vous pourriez essayer de prouver les manquements de l'employeur ou tout simplement refuser d'effectuer des heures complémentaires qui ne vous soient pas payer car normalement l'employeur devrait vous permettre par un moyen fiable de noter les horaires que vous pratiquez sinon, vous pourriez le faire au jour le jour sur un carnet et c'est la même chose pour le repos hebdomadaire...